



ترانسيرانسي المغرب
transparency maroc

association reconnue d'utilité publique

Rapport moral 2020

*adressé à l'Assemblée Générale Ordinaire
du 17 avril 2021 à Rabat (Maroc)*



ترانسبرانسي المغرب
transparency maroc

association reconnue d'utilité publique

Rapport moral 2020

Table des matières

Introduction	6
1. Les faits marquants	8
1.1. <i>Une pandémie asphyxiante de la vie publique</i>	8
1.2. <i>L'activité législative pour la gouvernance</i>	9
1.3. <i>Les affaires de corruption portées devant la justice</i>	11
1.3.1. Affaire du directeur de l'agence urbaine de Marrakech	11
1.3.2. Affaire du chef de la division économique de la wilaya de Marrakech	11
1.3.3. L'affaire du Casino Saadi	11
1.3.4. Affaire des parlementaires de la région du Haouz	11
1.3.5. Affaire du juge de Mohammedia	12
1.3.6. Affaire du président du conseil d'El Jadida	12
2. L'activité des instances de contrôle	12
2.1. <i>Le Conseil de la Concurrence</i>	12
2.2. <i>Les rapports de la Cour des comptes</i>	13
2.2.1. Évaluation de la gestion des parcs nationaux	13
2.2.2. L'évaluation de la gestion déléguée des services de collecte des déchets ménagers de la région de Rabat-Salé-Kénitra	15
2.2.3. L'examen de l'exécution du budget de l'État – 2019	17
2.2.4. L'audit des comptes des partis politiques	19
3. Les indicateurs de la transparence et de gouvernance	21
3.1. <i>Indice de perception de la corruption en 2020</i>	21
3.2. <i>L'indice de la démocratie</i>	23
3.3. <i>World Economic Forum (WEF) : Indice d'attractivité des IDE - Forum (2019).</i>	24
3.4. <i>Indice de l'Etat de droit :</i>	25
3.5. <i>Indice mondial de la liberté de la presse</i>	25
4. Le contexte international	26
4.1. <i>Poussée de la contestation de masse face aux guerres et au recul de la démocratie et l'approfondissement des disparités sociales</i>	26
4.2. <i>L'assemblée générale de Transparency International</i>	27
5. Projets et activités de l'association	28
5.1. <i>Suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale contre la corruption</i>	28
5.2. <i>Projet « Mobilisation contre la corruption-Centre d'assistance juridique anti-corruption »</i>	29
5.3. <i>Projet « Justice fiscale, suivi budgétaire et participation citoyenne »</i>	30
a) <i>Activités réalisées au cours de la période 2020</i>	31
b) <i>« Justice fiscale, suivi budgétaire et participation citoyenne »</i>	33
5.4. <i>Partenariat pour le gouvernement ouvert (OGP)</i>	33
5.5. <i>Projet Sharaka 2 « Renforcement de la société civile et des citoyens pour la redevabilité sociale »</i>	34
5.6. <i>Projet « impact de la corruption sur les femmes »</i>	35
5.7. <i>Projet « Paroles de jeunes pour la redevabilité »</i>	35
5.8. <i>Projet « Transparence de la gestion du foncier au Maroc »</i>	37
5.9. <i>Partenariat avec la Fondation Open Society</i>	37
5.9.1. <i>Projet de développement d'une stratégie de communication nouveau site web</i>	38
5.9.2. <i>Projet corruption et développement</i>	38
5.10. <i>Projet DAAM : Gouvernance et état d'urgence sanitaire</i>	39
5.11. <i>Projet de renouvellement des membres</i>	39
6. Les perspectives	40
6.1. <i>Réactualisation de la stratégie de l'association</i>	40
6.2. <i>Accréditation de l'association</i>	40

Introduction

L'année 2020 a été marquée par la pandémie du Covid-19. La proclamation de l'état d'urgence s'est accompagnée de la dévolution d'attributions étendues aux autorités exécutives qui ont permis un déploiement sanitaire considérable, la mise en place de mesures sociales sans précédent et les restrictions aux libertés individuelles et collectives sous forme de confinement généralisé, d'astreintes de couvre-feu nocturne et de subordination des déplacements à autorisation préalable. La population s'est pliée de bonne grâce aux sujétions qui en découlent et s'est exprimée contre les restrictions aux libertés publiques et contre la contraction des espaces de la société civile. Les personnels de la santé, de l'administration territoriale et de la sécurité publique notamment assument encore avec abnégation les risques et les sujétions d'une mobilisation frontale et continue qui n'a d'égale que la reconnaissance qu'elle obtient des citoyens.

Les voix citoyennes sont toutefois peu audibles. Les moyens par lesquels s'exprime et agit la société civile se trouvent paralysés. Quand bien même le recours au web entretient des liens ténus parmi les acteurs politiques, associatifs et syndicaux, le débat public est orphelin de ses animateurs et privé de ses espaces ouverts. Les espaces politiques se sont vidés de leurs tribuns, l'action syndicale s'est partiellement rabattue, l'activité associative contractée et les lieux d'animation culturelle, académique et sportive se sont trouvés désespérément vides. Les réseaux sociaux qui devaient se trouver à l'abri de cette paralysie de la communication plurielle se trouvent parasités par des sites qui distillent propagande officielle et services sécuritaires, fake news et délation.

La pandémie n'est certes pas étrangère à l'atonie du débat public et de la vie politique. Mais elle ne peut en être la cause. Celle-ci est à rechercher dans le désamorçage méthodique des acquis démocratiques depuis l'adoption de la constitution de 2011 aussi bien par des lois en déni manifeste des principes qu'elle a consacrés notamment en matière de gouvernance, de décentralisation et d'accès à l'information, mais aussi la volonté d'étouffer toute expression discordante dans l'exercice des libertés de manifestation, d'association et de communication.

L'unanimité s'affiche dans la communication institutionnelle et définit l'espace confortable du débat au sein de la classe politique. L'acclamation continue de se substituer au débat. Les événements politiques les

plus troublants s'en trouvent évacués voire banalisés. La désapprobation qu'ils peuvent susciter au sein de la population fait place à une prudente réserve. Les questions qui ont suscité l'intérêt de l'opinion publique au cours des dernières années comme le rapport du conseil de la concurrence relatif à l'entente sur les prix des hydrocarbures et le nouveau modèle de développement semblent gagnées par l'indifférence et à peine présentes dans des échanges entre webinaires et communiqués qui peinent à être relayés.

La lutte contre la corruption s'en trouve profondément affectée. La stratégie nationale reste au point mort comme l'Instance constitutionnelle dédiée à cette fonction. Les progrès obtenus dans la transparence des marchés et des finances publics ont été neutralisés par des mesures dérogatoires qui affichent l'opacité y compris aux députés. Les indicateurs de la transparence et de la probité traduisent cette tendance défavorable. Si Transparency Maroc a pu poursuivre malgré tout sa mission dans un contexte aussi défavorable, son rayonnement s'en trouve néanmoins fortement altéré par les restrictions de l'état d'urgence sanitaire et par trois interdictions de ses activités au cours du premier trimestre 2021.

1. Les faits marquants

1.1. Une pandémie asphyxiante de la vie publique

L'état d'urgence sanitaire, décrété le 20 mars 2020 a été accompagné de mesures de confinement, de restriction de la circulation sur l'ensemble du territoire et de fermeture des frontières. Les mesures d'assistance déployées en faveur des salariés immatriculés à la CNSS et aux indigents inscrits au RAMED ont apporté une alternative modeste et limitée dans le temps à une partie des 25 millions de citoyens en situation de précarité. Les données recueillies à partir des enquêtes de la Banque Mondiale, de la CGEM et du HCP établissent l'impact considérable de la pandémie sur l'activité économique et les revenus. Plus de 83% des entreprises ont suspendu l'activité temporairement de manière totale (29,6%) ou partielle (52,4%). L'impact a été plus grand dans les TPE (86%) et les PME (79%) que dans les grandes (57%)¹. Les secteurs pourvoyeurs de main d'œuvre ont particulièrement été affectés : hébergement et restauration (98%), textile (99%), construction (93%), métallurgie mécanique (91%). 29% des entreprises annoncent le report des investissements programmés, 17% leur annulation et 21% leur réduction.

L'urgence sanitaire et les considérations socio-humanitaires n'ont pas infléchi le refus des autorités de mettre fin au calvaire des détenus politiques. A ceux du hirak du Rif qui entament la quatrième année de détention, s'ajoutent des journalistes et intellectuels auxquels les raisons véritables de vindicte des pouvoirs publics sont travesties en atteintes à l'ordre moral ou la sécurité nationale, en mobilisant à cet effet la violation de la vie privée, le harcèlement et la provocation. Après l'emprisonnement et la libération de Hajar Raissouni, journaliste au quotidien Akbar Al Yaoum et de son compagnon poursuivis sous l'inculpation d'avortement, Omar Radi, Soulaymane Raïssouni et Maati Monjib ont été poursuivis en état de détention préventive avec des accusations et des éléments qui donnent le sentiment du déjà vu à l'encontre d'autres journalistes et militants associatifs. Après l'emprisonnement de son fondateur et les restrictions du financement public et de la publicité des annonceurs, le journal Akhbar Al yaoum, un des rares journaux indépendants, s'est trouvé obligé de fermer.

La reconnaissance de la marocanité du Sahara par les Etats-Unis a été

¹ HCP : « Impact social et économique de la crise du covid-19 au Maroc »

liée et mise en balance avec l'obligation de la normalisation des relations avec Israël. Les manifestations des opposants à cette normalisation ont été interdites. Vingt-six organisations politiques, syndicales et de droits humains ont constitué, en février 2021, le Front Marocain de Soutien à la Palestine et contre la Normalisation. Le Collectif Marocain des Instances des Droits Humains qui compte 22 associations parmi lesquelles Transparency Maroc, en fait partie.

La Commission nationale chargée de formuler un projet de nouveau modèle de développement, tel qu'il a été annoncé par un discours royal en 2017 a bénéficié de la prorogation de son mandat de six mois supplémentaires. Le président du conseil de la concurrence a été remplacé sans publication du rapport de la commission royale, ce qui laisse le dossier des hydrocarbures dans l'impasse et affecte la crédibilité et les attributions de cette instance constitutionnelle.

1.2. L'activité législative pour la gouvernance

L'activité législative et normative a été réduite. Le projet de loi organique relative à l'exception d'inconstitutionnalité, nouveau droit des justiciables reconnu par la constitution de 2011, n'a pas trouvé encore la voie à la consécration législative, depuis que la Cour Constitutionnelle avait déclaré en mars 2018, il y a 3 ans, inconstitutionnelles certaines de ses dispositions.

Le projet de loi modifiant la loi de 2015 relative à l'Instance nationale de probité de prévention et de lutte contre la corruption a fait l'objet de refonte ayant pour effet d'abroger et remplacer la législation actuelle dont l'entrée en vigueur a été suspendue à l'adoption des mesures d'application.

Au terme de son évaluation, Transparency Maroc a pris note avec intérêt de l'extension du mandat de cette instance à l'investigation administrative et à la saisine du parquet en cas de constatation d'infraction à caractère pénal par ses préposés auxquels est attribuée la qualité d'auxiliaires de justice. Elle a rappelé par communiqué qu'elle a toujours estimé que l'indépendance de cette autorité et sa capacité de saisir directement la justice sont nécessaires à la réussite de sa mission. Elle a appelé à la clarification de ses rapports avec le ministère public notamment en garantissant à l'instance le droit de suivi des dossiers de corruption et lui permettant l'accès à toutes les informations qui s'y rapportent. Elle

a aussi exhorté les pouvoirs publics d'assurer la conformité du mandat de cette instance avec la constitution et d'améliorer le cadre législatif conformément à la convention des Nations Unies de lutte contre la corruption et aux bonnes pratiques internationales, y compris en matière de protection des témoins et lanceurs d'alerte. Si son texte a été adopté en mars 2021, des limites de ce texte persistent : conflits d'intérêt, protection anonyme des témoins... Au delà de son nouveau texte, l'expérience récente du blocage du conseil de la concurrence plane sur les marges de manœuvre de cette instance.

L'incrimination de l'enrichissement illicite comme l'ensemble des mesures visant à actualiser le code pénal demeurent aussi bloquées au parlement. Transparency Maroc a adressé une lettre ouverte aux représentants à l'occasion des débats en commission les exhortant à maintenir la sanction privative de liberté en cas d'enrichissement illicite tel qu'il se confirme à la suite du suivi des déclarations de patrimoine de manière à préserver la présomption d'innocence et garder à l'infraction la force de dissuasion et de répression appropriée.

Par ailleurs, le Conseil du Gouvernement a adopté le 22 mars 2020 le projet de loi 22-20 relatif à l'utilisation des réseaux sociaux et des plateformes de communications instantanées tout en chargeant une commission technique et une sous-commission interministérielle d'y introduire des modifications. Nonobstant, les dispositions impératives de la loi sur l'accès à l'information ni le projet initial ni les informations afférentes à son amendement ne sont portées à la connaissance du public. La société civile a exprimé ses préoccupations au sujet d'un projet qui incrimine l'exercice d'une liberté qui converge avec, le droit à l'éducation, la formation et l'accès à l'information.

Concernant ce dernier, l'exécution de la loi 31-13 de 2018 a été suspendue à l'installation de la Commission nationale qu'elle a instituée sous la présidence et avec les moyens de l'instance chargée de la protection des données. Depuis la nomination de ses membres, son bilan est quasiment nul. Il confirme aussi bien l'absence de moyens dont elle devait être dotée pour implémenter la culture du patrimoine informationnel public. Des circulaires ont néanmoins été adoptées par le chef du gouvernement et les départements chargés de l'intérieur et de la réforme administrative invitant les administrations et organismes concernés à nommer des chargés de cette prestation et à promouvoir la publication proactive. Des séances de formation de formateurs ont été organisées avec l'appui

de la coopération internationale. Il suffit toutefois de faire le suivi du site du SGG qui est chargé depuis plusieurs années de publier les projets de lois en cours d'adoption et l'état des sites ministériels dont la mise à jour n'est quasiment jamais mentionnée, pour mesurer tout l'effort qui reste à faire notamment en matière de publication proactive prévue par l'article 10 de la loi. L'adhésion du pays au "Gouvernement ouvert" peut constituer un stimulant.

1.3. Les affaires de corruption portées devant la justice

Devant l'importance du nombre des affaires de corruption rapportées régulièrement par la presse nationale, ci-dessous un échantillon de six affaires portées devant la justice représentant les principaux secteurs touchés par la corruption. :

1.3.1. Affaire du directeur de l'agence urbaine de Marrakech

Le directeur de l'agence urbaine, principal accusé, a été condamné à 10 ans de prison ferme et les deux autres co-accusés à 5 ans. TM avait obtenu le dirham symbolique en qualité de partie civile. L'appel qu'il a interjeté a donné lieu à plusieurs reports de séances, la plus récente étant fixée 18/03/2021.

1.3.2. Affaire du chef de la division économique de la wilaya de Marrakech

Le chef de la division économique de la wilaya de Marrakech a été condamné le 22 janvier 2020 à 6 ans de prison ferme, la restitution du montant de la corruption de 120.000 Dh et 1 Dh symbolique pour l'association. L'appel qu'il a interjeté fait l'objet de reports successifs, le plus récent datant du 11 mars 2021.

1.3.3. L'affaire du Casino Saadi

La cour d'appel de Marrakech a confirmé les condamnations en première instance à des peines allant de 3 à 5 ans de prison pour des faits totalisant plus de 20 millions de Dh. A cette occasion, TM a invité le Conseil de la ville à expliquer à l'opinion publique nationale pourquoi elle s'est abstenue de se constituer partie civile et interpellé l'agence judiciaire du royaume pour réclamer les fonds détournés.

1.3.4. Affaire des parlementaires de la région du Haouz

Abderrahim El Kamel, parlementaire et président de la commune de Sidi Brahim a été condamné en première instance à 6 ans de prison ferme

et une amende de 60.000,00 Dh. Il avait été pris en flagrant délit de perception d'un montant de 110.000 Dh exigé d'un résident marocain en Suède pour l'accomplissement d'un acte administratif. Le recours en appel fait l'objet de reports.

1.3.5. Affaire du juge de Mohammedia

L'affaire a débuté au cours de l'été 2020 lorsque le substitut du procureur a été interpellé. Il est poursuivi en état d'arrestation ainsi que 12 personnes dont 4 policiers et un gendarme et 7 intermédiaires. Le principal mis en cause est le substitut du procureur près le tribunal correctionnel de Aïn Sebaâ à Casablanca où il avait été muté après avoir exercé à Mohammedia. Il a été présenté devant le procureur général de la cour d'appel qui l'a déféré devant le juge d'instruction. Ce dernier a émis un mandat de dépôt à son encontre pour constitution de bande criminelle et corruption.

1.3.6. Affaire du président du conseil d'El Jadida

Abdelhakim Sajda, président de la commune urbaine d'El Jadida et membre du parlement (PAM) a été arrêté durant l'été 2019. Il a été condamné à 9 ans de prison ferme et une amende de 50000 Dh. L'entrepreneur, le gérant du bureau d'études, une ingénieure et un comptable ont écopé aussi de peines de prison ferme assorties d'amendes.

2. L'activité des instances de contrôle

Après l'adoption de sa nouvelle loi et dans l'attente de la nomination des membres de son Conseil, l'action de l'INPPLC se limite aux études. Le Conseil de la concurrence a été renforcé dans ses attributions et a repris ses travaux par la saisine portant sur l'entente sur les prix des carburants. Avant même la communication de ses résultats, il a fait l'objet de dissidence interne et de mise sous tutelle par une commission royale ad hoc.

2.1. Le Conseil de la Concurrence

La communication qui a entouré cette décision fait état de l'envoi par le président de cette instance de deux avis contradictoires et de la dénonciation par quelques membres de leur irrégularité. Alors que l'entente sur les prix est établie par les rapports émanant aussi bien du département concerné que du parlement, la divergence entre les deux avis

porte sur le montant de la sanction. Une commission royale mettant à contribution les premiers responsables d'instances constitutionnelles a été nommée pour instruire cette affaire et lui rendre compte.

Transparency Maroc s'est exprimé sur la question par communiqué. Elle considère que ni la remise en cause injustifiée d'une première décision qui semble avoir été prise régulièrement par ses membres, ni la suspicion qui s'exprime entre eux et à l'égard du président, ni le recours à des solutions en dehors du respect de l'indépendance des institutions et de la loi ne sont de nature à consolider l'Etat de droit et l'édification démocratique. La loi 104-12 relative à la liberté des prix et à la concurrence prévoit clairement des voies de recours devant la chambre administrative de la Cour de cassation ou devant la Cour d'appel de Rabat. La commission a rendu son rapport qui s'est borné, selon le communiqué du palais royal, à des dysfonctionnements de procédures. La nomination d'un nouveau président et l'éviction de son prédécesseur pour des raisons de révision des procédures à effectuer par le chef du gouvernement augurent le gel de cette institution pour un délai indéterminé et relègue le fond du problème de la concurrence et l'indépendance de l'institution à la révision de son texte.

2.2. Les rapports de la Cour des comptes

L'évaluation de la gestion de trois parcs nationaux donne un aperçu de l'action de l'Etat dans les aires protégées et les difficultés qu'elle rencontre. L'évaluation de la gestion déléguée des ordures ménagères dans la région de Rabat-Salé-Kénitra fait état des avancées et des obstacles qu'elle connaît à cette échelle mais aussi des enseignements à retirer à l'échelle nationale de ce mode de gestion. A l'échelle nationale, le rapport sur l'exécution du budget de 2019 et l'audit des comptes des partis, apportent un éclairage additionnel dans ces deux domaines qui avaient fait l'objet d'autres rapports.

2.2.1. Évaluation de la gestion des parcs nationaux

Le rapport d'évaluation de la gestion des parcs nationaux et de leur contribution à la protection de la biodiversité de notre pays a été réalisé sur la base de la documentation disponible ainsi que d'entretiens et de visites aux parcs d'Ifrane, de Talassemtane et de Tazekka. Il procède à une analyse critique de la loi sur les aires protégées avant de relever les insuffisances de leur gouvernance qu'il apprécie sur la base de l'organi-

sation et des instruments de gestion. Sa dernière partie est consacrée à l'évaluation de la préservation du patrimoine naturel s'y trouvant.

Les commentaires qu'il a suscités du département chargé des aires protégées par la voix du Ministère de l'Agriculture permettent de nuancer largement ses conclusions. Ils rappellent que la loi sur les aires protégées et la loi 29-05 relative à la conservation de la faune et la flore, comme l'identification des onze parcs nationaux, 41 espaces protégés et 34 nouveaux sites Ramsar, relèvent d'une stratégie nationale conçue à la fin du siècle dernier et mise en œuvre progressivement en définissant pour chaque site les objectifs de protection et les orientations d'aménagement et de gestion.

Aussi bien l'appréciation de la loi sur les aires protégées que des instruments de gestion et de l'état des lieux, devraient donc s'effectuer en conformité avec le cadre normatif et les mesures de gestion inspirées des bonnes pratiques internationales en la matière. La remarque porte sur l'interprétation des prescriptions définissant les catégories d'aires protégées et les zones de gestion, mais aussi sur les mesures d'élaboration et de révision des plans d'aménagement et de gestion ainsi que des plans d'action annuels. L'évaluation ne saurait ni plaquer des objectifs fixés à l'échelle mondiale (lignes rouges) ni se focaliser sur l'actualisation formelle des supports de gestion et les moyens affectés à chaque site. L'état de la préservation des sites, notamment lorsqu'il s'agit de parcs habités, doit lui-même s'apprécier en fonction des objectifs fixés pour chaque zone et non pas de la préservation des ressources qui s'y trouvent.

Ces précautions méthodologiques ne mettent pas en cause le constat central selon lequel, faute de réglementation d'application de la loi sur les aires protégées, l'opposabilité et l'actualisation des plans d'aménagement et de gestion se trouvent paralysées. Le département de l'Agriculture impute le retard dans l'adoption du principal décret à l'opposition d'autorités gouvernementales soucieuses de conserver l'intégralité de leurs attributions, notamment celle chargée des ressources maritimes. Au vrai, la loi sur les aires protégées s'est éloignée des normes et des bonnes pratiques internationales qui préconisent l'autonomisation des parcs et leur gestion participative et décentralisée. Elle s'est contentée de faire référence au rôle de l'Administration en collaboration avec les parties concernées dans la création et la gestion des aires protégées.

Dans l'état actuel du droit, la révision formelle des plans d'aménagement et de gestion se heurte à la confusion des pouvoirs sur les lieux qu'aggrave l'absence d'instruments de planification opposables en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. La gestion au quotidien se trouve négativement impactée par la modicité des moyens humains et des ressources matérielles affectées tant au plan national que régional et local aux sites d'intérêt biologique et environnemental. La gestion des parcs glisse sous l'emprise du régime forestier par ses dispositifs légaux et ses moyens administratifs comme en témoigne le contentieux. Mais ce dysfonctionnement institutionnel prend dans ce contexte l'allure d'une parade, compte tenu de la neutralisation du droit applicable et de la modicité des moyens affectés (2% du budget d'investissement).

La dégradation des lieux se manifeste visuellement par la prolifération de l'habitat en dur, des constructions anarchiques, des lignes de transport électrique et autres atteintes à l'esthétique. Mais son évaluation ne saurait s'effectuer par de tels constats. Elle doit tenir compte des objectifs de la protection assignés à chaque parc, des établissements humains qui s'y trouvent et s'armer des moyens techniques et scientifiques pour mesurer l'évolution des ressources. L'éclairage que le rapport apporte sur la gestion des trois parcs ne saurait rendre compte valablement de leur gouvernance sans une approche globale de la politique nationale suivie en la matière.

2.2.2. L'évaluation de la gestion déléguée des services de collecte des déchets ménagers de la région de Rabat-Salé-Kénitra

Les services de collecte des déchets ménagers et de nettoyage de la voirie sont largement gérés par délégation à des opérateurs professionnels conformément à la stratégie nationale arrêtée en la matière. La Cour des comptes de la région de Rabat-Salé-Kénitra a procédé au cours des quatre dernières années au contrôle de 21 contrats de cette nature. Son rapport de 2020 procède à une analyse globale de cette gestion et ses conclusions peuvent être extrapolées tant sur le reste du pays que sur l'externalisation d'autres services de base. Le traitement et la valorisation des déchets n'ont toutefois pas été abordés et semblent manifestement hors d'atteinte.

Le constat global rappelle que sous l'effet d'une politique de subventionnement (318 MDh), le nombre de contrats de gestion déléguée de cette activité est passé depuis le lancement du Plan National des Dé-

chets Ménagers de six (06) contrats à 26 en 2019. Ils réalisent un chiffre d'affaires annuel de 593 MDh HT et mobilisent une masse salariale de 180 MDh.

Au 31/12/2019, la région comptait un Centre d'Enfouissement et de Valorisation (CEV), trois décharges contrôlées, onze décharges non contrôlées, des dizaines de dépotoirs et des centaines de points noirs. En milieu urbain, le taux de collecte par des opérateurs professionnels est de 97%. Mais au niveau de toute la région, 12% seulement des déchets ménagers sont évacués vers des décharges contrôlées, 45% vers des CEV alors que 43% finissent dans des décharges non contrôlées et des dépotoirs sans aucun traitement.

Les insuffisances relevées en matière de la délégation de la gestion de ce service affectent tout le processus de planification à long terme, d'élaboration des instruments d'appel d'offres et de contractualisation, de suivi, contrôle et sanction. En amont, on relève l'absence de schémas directeurs provinciaux prescrits par la loi et l'insuffisante prise en compte de la question dans les instruments d'urbanisme, ce qui impacte négativement la coopération intercommunale, la fixation des objectifs à terme et l'adaptation des moyens. En aval, l'équilibre financier prévisionnel se trouve remis en cause par des avenants qui ont affecté 13 contrats sur 26. Ils sont souvent conclus au détriment des finances communales et dans l'irrespect des prescriptions strictes de la loi n°54.05.

L'examen de la pratique contractuelle révèle de son côté une insuffisante maîtrise dans l'adéquation du CPS aux besoins de la commune et l'usage inapproprié de la convention, notamment en ce qui concerne la distinction entre les biens de reprise et les biens de retour. L'investissement prévu n'est pas toujours réalisé. La mutualisation des moyens par le gestionnaire de communes riverains constitue aussi une dérive de la gestion et de son contrôle. Certains délégataires s'abstiennent même de créer une société de gestion, ce qui favorise l'opacité des comptes et des règlements avec la maison mère. A cela s'ajoutent les insuffisances en matière de suivi et de contrôle : faiblesse des aptitudes des comités de suivi et modestie des moyens qui leur sont accordés, faible mobilisation du « fonds de contrôle » et reporting marqué par l'asymétrie d'informations et le manque de transparence.

Outre la correction de ces dysfonctionnements, les recommandations préconisent le recours à une appréciation intégrée des offres des concur-

rents aussi bien techniques que financières pour s'assurer de leur cohérence, l'établissement de protocoles de clôture des contrats, la vérification de l'apport des investissements de démarrage du service et leur renouvellement conformément aux prescriptions contractuelles (caractéristiques techniques, échéancier et quantité). Au plan financier, il recommande l'implémentation du système de comptabilité analytique, la mise en place d'outils d'opérationnalisation du financement par redevances pour les gros producteurs. Elles invitent aussi à mettre en place progressivement la filière Tri-Valorisation-Recyclage. Une panoplie de mesures sont également recommandées au sujet de l'évaluation de l'exécution des contrats, de l'efficacité du comité de suivi, du renforcement de la structure de contrôle avec les ressources humaines, logistiques et technologiques nécessaires et du recours au « fond de contrôle », ainsi que l'amélioration des canaux de communication et de concertation et la mise en place d'un système de reporting garantissant la disponibilité et l'accès à l'information produites par les délégataires.

2.2.3. L'examen de l'exécution du budget de l'État – 2019

La principale observation émanant du rapport de la CC est afférente au retard dans la mise en œuvre effective des principes et dispositions contenus dans la loi organique des finances (LOF), adoptée depuis 2015. 3 volets retiennent principalement l'intérêt : les comptes spéciaux du Trésor, la dette publique et les recettes fiscales.

En termes de valeur, les Comptes spéciaux du Trésor (CST) continuent de peser lourdement sur le plan budgétaire enregistrant en quatre ans une légère diminution (34% contre 38%) en termes de recette et une hausse de 23% à 27% au niveau des dépenses. Leur nombre a régressé à 67 après le remplacement de quatre d'entre eux par le Fonds de développement rural et les zones de montagne.

Le rapport pointe l'imputation des dépenses de personnel sur les comptes d'affectations spéciales (CAS) en violation de l'article 28 de la LOF. Il constate que certaines dépenses font pratiquement double emploi avec celles du budget général. La comptabilisation d'autres ne permet pas de distinguer entre celles qui relèvent du fonctionnement ou de l'investissement.

Concernant la dette publique (DP), son montant frôle actuellement les 1000 milliards de dirhams, soit près de 100% du PIB dont 75% de dette du Trésor. La dette extérieure devrait quant à elle dépasser les 350 mil-

liards de Dh, en 2020. L'essentiel de cet endettement sert à financer le fonctionnement. Pire encore, l'Etat emprunte pour rembourser ce qui engendre de nouveau le risque d'immixtion des organismes financiers internationaux dans les orientations et les choix économiques stratégiques du pays.

Pour leur part, les recettes fiscales ont atteint 211,9 milliards de dirhams, soit 84% des recettes ordinaires de l'Etat, enregistrant une baisse de 5% par rapport à l'année 2018. Elles ne parviennent à couvrir que 60% des dépenses du budget général de l'Etat (BGE). Les magistrats de la Cour relèvent un « essoufflement tendanciel » des recettes provenant des impôts directs, depuis au moins 2017. La hausse des recettes des impôts indirects, la contribution de solidarité sociale sur les bénéficiaires, ainsi que les recettes additionnelles provenant des actions de contrôle, ont permis de combler les insuffisances sans corriger leurs causes structurelles. A titre d'exemple, le nombre des personnes morales qui ont déposé leur déclaration au titre de l'exercice 2019 représente moins de 49% des assujettis recensés et parmi elles seulement 32% des déclarations font état de bénéficiaires. Un dixième d'entre eux (20 082 déclarations) enregistrent un résultat fiscal supérieur à 300 000 dirhams. En matière de TVA, sur une population d'assujettis de 833 181, à peine 281 793 redevables souscrivent régulièrement leurs déclarations dont 42% sont débitrices. 6 598 déclarations comportent un paiement supérieur à 100 000 dirhams, soit à peine 2,34% des déclarations souscrites.

90% des recettes IS proviennent de 3% des contribuables et 90% des recettes TVA proviennent de 7,4% des assujettis. Les recettes de la taxe intérieure à la consommation (TIC), proviennent à 55,5% de la consommation des produits énergétiques. Cette taxe, à elle seule, représente 18,2% des recettes des impôts indirects et 7,8% du total des recettes fiscales.

La concentration des recettes fiscales a aussi une dimension territoriale fragilisant ainsi le processus de régionalisation. Les régions de Casablanca-Settat et de Rabat-Salé-Kénitra concentrent respectivement 60,6% et 21,1% des recettes fiscales.

Les recommandations visent la vigilance en matière d'endettement, l'élargissement de l'assiette fiscale, l'amélioration des recettes non fiscales notamment des entreprises et domaines publics, la présentation correcte et exhaustive des dépenses du personnel.

Le rapport a émis de nombreuses recommandations visant l'amélioration de la transparence dont :

- Décliner les crédits affectés à ligne "autres transferts" des charges communes d'investissement pour respecter la spécialisation des crédits et améliorer la transparence.
- Améliorer le niveau d'exécution des dépenses d'investissement pour permettre une maîtrise des crédits de report dans la limite du plafond des 30%.
- Renseigner sur le niveau d'exécution des programmes, projets et actions ayant bénéficié de transferts, vers les EEP et les CST, à partir des dépenses du budget général.


Concernant les Comptes Spéciaux du Trésor :

- Engager une étude sur l'affectation des recettes aux CAS dans la perspective de la révision des quotités des taxes qui leur sont destinées en ne leur affectant que les ressources nécessaires pour la couverture de leurs charges.
- Revoir la présentation actuelle des programmes d'emploi des CAS en distinguant entre dépenses de fonctionnement et d'investissement afin de pouvoir mieux appréhender l'effort global d'investissement consenti par l'Etat à travers l'ensemble des supports budgétaires.
- Poursuivre l'effort de rationalisation du nombre de CAS et éliminer progressivement les dépenses qui pourraient être imputées au budget général, notamment celles du personnel, en respectant les dispositions prévues par la LOF.

2.2.4. L'audit des comptes des partis politiques

Sur les trente-quatre (34) partis légalement constitués, trente-deux ont présenté leurs comptes à la Cour, le Parti Marocain Libéral et l'UNFP ne se sont pas acquittés de cette obligation. Vingt-quatre ont respecté les délais légaux. Sur une enveloppe budgétaire de 80 millions de dirhams au titre du soutien accordé par l'Etat au titre de l'année 2019, le déboursement a été de **58,83** millions de dirhams contre 66,10 millions de dirhams en 2018 et 73,73 millions de dirhams en 2017.

Les ressources propres des partis ont atteint **127,39** millions de dirhams contre 120,84 millions en 2018 et 128,04 millions de en 2017. Leurs dépenses ont atteint **145,73** millions contre 116,87 millions de dirhams en 2018 et 138,43 millions de dirhams en 2017.



La Cour a enregistré une amélioration de la performance financière et comptable d'un certain nombre de partis. Elle recommande aux autorités de poursuivre les efforts déployés en vue de la restitution des montants indus ou non utilisés, d'établir une nomenclature des pièces justificatives pour chaque catégorie de dépenses, et d'assurer des actions de formation pour une appropriation et une mise en œuvre du plan comptable.



3. Les indicateurs de la transparence et de gouvernance

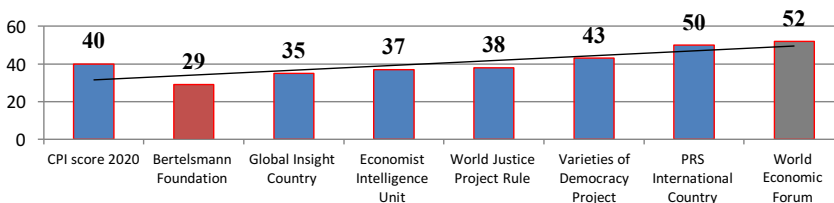
3.1. Indice de perception de la corruption en 2020

L'indice de perception de la corruption (IPC) est basé – comme les années précédentes - sur différentes enquêtes effectuées par des agences internationales pour établir un score et un classement des pays sur une échelle de corruption et de déficit de la transparence. Les enquêtes annuelles de l'IPC sont centrées sur la situation de la corruption dans le secteur public. En 2020, il s'est appuyé sur 13 enquêtes et évaluations des experts pour mesurer la corruption dans 180 pays en attribuant à chacun un score allant de 0 (fortement corrompu) à 100 (très peu corrompu). Dans le cas du Maroc, 7 enquêtes différentes ont été réalisées en 2020. Du fait du changement opéré en 2013, il est possible de comparer les changements au fil du temps pour chaque pays.

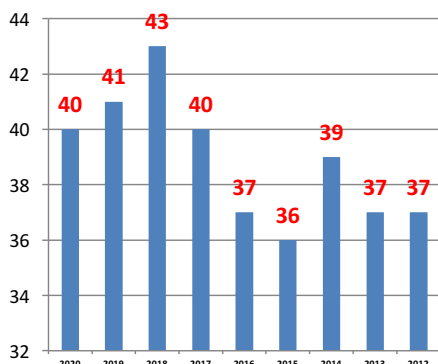
En 2020, une majorité de pays démocratiques ont enregistré des scores élevés. Comme dans le cas des années précédentes, nous retrouvons des pays démocratiques en tête du classement comme le Danemark et Nouvelle Zélande avec un score de 88 sur 100. Ils occupent les premières positions sur le plan de la transparence. La Norvège est classée 7^{ème}, l'Allemagne 9^{ème} et la France 23^{ème}. Le Maroc se situe à la 86^{ème} position dans le classement, le Soudan 174^{ème}, la Syrie 178^{ème}, la Somalie et le Soudan du sud (179^{ème}). En effet, les plus faibles score sont attribués notamment à la Syrie (14), le Sud Soudan et la Somalie (12).

Dans le cas du Maroc, comme dans les années précédentes, les notes des agences de notation varient de manière importante : de 29 sur 100 (Bertelsmann fondation) à 52 sur 100 (World Economic Forum). Le score du Maroc (40) est le résultat de la moyenne des 7 agences.

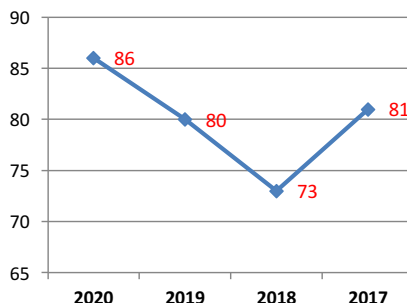
Notes attribuées au Maroc en 2020 par les 7 agences



Scores du Maroc depuis 2012



Tendance du classement au cours des 4 dernières années



L'examen des scores depuis les changements méthodologiques intervenus en 2012, donne une moyenne de 38,9. Le meilleur a été enregistré en 2018 (43 points) et le plus faible en 2015 (36 points). En les excluant, le score fluctue entre 37 et 40 sur 100.

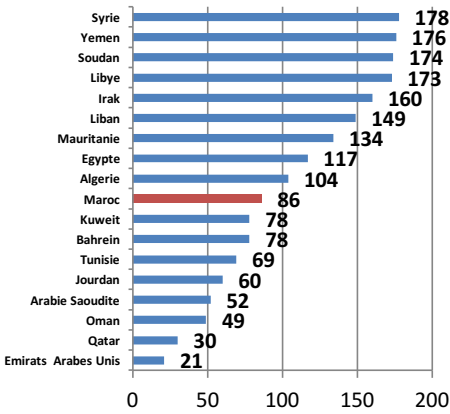
Cette situation se reflète dans le classement du Maroc qui varie entre la 73^{ème} et la 90^{ème} places durant cette période.

En 2019, dans la région MENA, le Maroc disposait de 41 points (et la 80^{ème} place), le premier pays étant les EAU avec un score de 71 et la place 21. Le pays le moins bien classé était la Syrie (178^{ème}) avec un score de 13 sur 100. Le Maroc a fait moins bien que la Tunisie (43), la Jordanie (48) et même l'Arabie Saoudite (ce qui est surprenant).

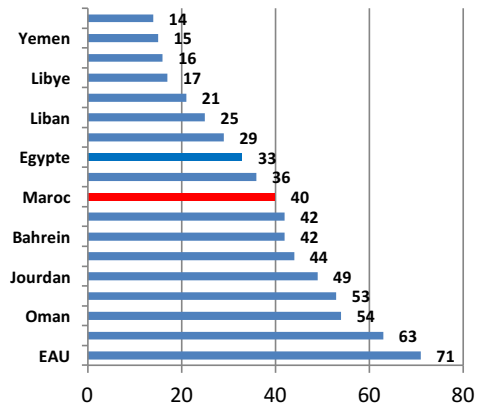
En 2020, les scores des pays de la région MENA se situent entre 71 points pour les EAU et 14 dans le cas de la Syrie. Le Maroc a perdu un point en obtenant un score moyen de 40.

Le premier pays dans le classement est l'EAU (21^{ème}), suivi par le Qatar (30^{ème}). La Jordanie (60^{ème}) et la Tunisie (69^{ème}) sont mieux classés que le Maroc (86^{ème}). L'Algérie et l'Égypte sont respectivement à la 104^{ème} et la 117^{ème} positions. En fin de classement figure l'Irak à la 160^{ème} position, la Syrie à la 178^{ème} position. La Tunisie fait mieux que le Maroc qui fait un peu mieux que l'Algérie.

Classement des pays de la région MENA dans l'IPC en 2020



IPC : Score des pays de la région MENA en 2020



Pour une grande partie des pays l'écart-type des scores est relativement faible : Danemark (1,78), Nouvelle-zelande (1,48), Finlande (1,75), Singapour (1,2). Le Maroc et le Sénégal ont respectivement un écart-type relativement limité de 2,22 et 1,6. Ceci n'est pas le cas de nombreux pays de la région : Oman a enregistré un écart-type de 7,47, l'Arabie Saoudite de 5,36, le Bahreïn de 5,91 et même l'EAU de situe à 3,23. Ceci limite la précision et la fiabilité de l'estimation du score moyen de ces pays.

Le suivi de la situation de l'IPC sur une période relativement longue montre que le Maroc persiste à occuper une zone de corruption chronique ce qui est corroboré par les résultats d'autres enquêtes (comme le Baromètre Mondial de la Corruption).

3.2. L'indice de la démocratie

On retrouve le classement du Maroc dans des positions similaires peu enviables et il enregistre souvent des reculs. Ceci est le cas notamment de l'indice de la démocratie et du bonheur. En, 2019 le Maroc a été classé à la position 100 sur 165 pays. Sa position s'est détériorée par rapport à 2018 avec un score de 5,41 sur 10 qui a baissé à 4,99 en 2019 et 5,04 en 2020. Avec ces scores, il est classé dans la catégorie des régimes hybrides juste avant la catégorie de pays autoritaire.

Le classement 2019 et de 2020 du Maroc comparé à quelques pays :

Rang	Pays	Score général	régime	Fonctionnement du gouvernement	Participation à la politique	Culture politique	Libertés civiles
1	Norvège	9,87	10	9,64	10	10	9,71
2	Islande	9,58	10	9,29	8,89	10	9,71
3	Suède	9,39	9,58	9,64	8,33	10	9,41
100	Maroc (2019)	4,99	5,25	4,64	5	5,63	4,41
96	Maroc (2020)	5.04	5.25	4.64	5.56	5.63	4.12

Sur toute la période 2012-2017, le Maroc n'a pas dépassé un score de 5 sur 10, ce qui le classe dans la catégorie des régimes hybrides. En 2018 il a atteint 5,41 pour redescendre à 5,04 points en 2020. La Tunisie fait en général mieux que le Maroc, elle a obtenu la note de 6,59 en 2020, ceci la place dans la catégorie de démocratie imparfaite.

Echelle : régimes autoritaires = 0 à 4 points ; régimes hybrides = 4,1 à 6 ; Démocratie imparfaite = 6,1 à 8 ; Démocratie plaine = 8,1 à 10.

Classement 2020	Pays	Catégorie	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
96	Maroc	Régime hybride	4.07	4.07	4.00	4.66	4.77	4.87	5.41	4.99	5.04
54	Tunisie	Démocratie imparfaite	5.67	5.76	6.31	6.72	6.40	6.32	6.41	6.72	6.59

Pour ce qui est de l'indice du Bonheur, le Maroc a été classé 89^{ème} sur 156 pays en 2019. Il a reculé de 4 points par rapport à 2018 (85^{ème}) ; l'Algérie occupe la 88^{ème} position. La Finlande occupe la première place du classement. Elle est suivie par le Danemark et la Norvège. Les Etats-Unis et la France occupent respectivement la 19^{ème} et la 24^{ème} place.

3.3. World Economic Forum (WEF) : Indice d'attractivité des IDE - Forum

Le Maroc s'octroie le score 4/7 et un classement 75^e/141 pays. Sur 16 causes expliquant ce score peu glorieux, la corruption est classée première devant la bureaucratie, l'accès au financement, les impôts et l'éducation.

3.4. Indice de l'Etat de droit :

Connu communément sous l'appellation Rule of Law index qui mesure le degré d'édification de l'état de droit. Dans le rapport 2019, le Maroc est classé 67 sur 113 pays. Le score le plus bas concerne la corruption et la justice pénale.

3.5. Indice mondial de la liberté de la presse

Le classement mondial de l'ONG Reporters sans frontières montre que le Maroc stagne à la 135^{ème} place sur 180 pays dans l'indice mondial de la liberté de la presse 2019, après un recul de deux places en 2018. Cette situation s'explique par la poursuite et l'emprisonnement de journalistes et blogueurs contrairement au droit à la liberté d'opinion et d'expression.

Ces indicateurs montrent l'existence d'une corruption systémique et diffuse, renforcée par le non respect de l'Etat de droit et l'étouffement de la liberté d'expression.

4. Le contexte international

4.1. Poussée de la contestation de masse face aux guerres et au recul de la démocratie et l'approfondissement des disparités sociales

Durant l'année 2020, les peuples notamment en Syrie, au Yémen, en Libye, en Irak, et au Sahel continuent de souffrir les dévastations des guerres fomentées par des puissances régionales ou étrangères, aggravant la pauvreté et les effets du changement climatique qui engendrent des migrations massives. Le système démocratique continue de s'effriter dans les grandes démocraties. Aux USA, les élections présidentielles de novembre ont failli déboucher sur une confrontation armée entre les forces de l'ordre et les supporters de Trump qui ont assailli le Capitole. Au Brésil, les incendies de forêts et la déforestation appauvrissent les autochtones et le patrimoine naturel mondial au profit des lobbys fonciers et agricoles. En Inde, depuis 2014, la plus grande démocratie séculaire et multiculturelle vire vers l'ultranationalisme hindouiste et l'ultralibéralisme en exposant les agriculteurs aux oligopoles et les minorités à la persécution.

Le recul des libertés individuelles et collectives est patent dans de nombreux pays, en particulier la liberté d'expression et d'opinion. Des activistes et des journalistes ont été réprimés dans plusieurs pays. Plusieurs journalistes ont été assassinés en raison de leurs investigations dans des affaires de corruption ou lors de reportage sur les atrocités des guerres.

Au niveau économique, la persistance des inégalités et l'ampleur de la vulnérabilité accentuée par la pandémie du Covid 19 pointe du doigt le rôle des systèmes fiscaux dans la redistribution des revenus. La question légitime qui se pose est donc de savoir dans quelle mesure ces systèmes contribuent à la lutte contre les inégalités ?

Les politiques publiques sont l'autre visage de l'impact des systèmes fiscaux sur les inégalités en raison de l'impact de ces politiques publiques sur les droits des catégories et des couches les plus vulnérables. Cette réalité fait que les systèmes fiscaux sont doublement impliqués dans les problématiques sociales comme le montre le rapport Fair Tax Monitor d'OXFAM. Cette situation est aggravée par la pandémie du covid 19 qui a encore concentré d'une manière vertigineuse l'enrichissement des GAFAs et des activités économiques similaires et mis sur le carreau des pans entiers des travailleurs.

4.2. L'assemblée générale de Transparency International

L'assemblée générale annuelle de Transparency International s'est déroulée virtuellement entre le 5 et le 8 novembre 2020. Ses principales décisions ont été la validation de la nouvelle stratégie 2021-2030, le renouvellement de 5 membres du Conseil d'Administration du Mouvement ainsi que l'adoption de trois résolutions.

La nouvelle stratégie pour « **Un pouvoir redevable pour le bien public** » a été adoptée comportant trois piliers :

- Renforcer les contre-pouvoirs institutionnels contre les concentrations de pouvoir ;
- Accélérer l'application de normes anticorruption en faveur de la redevabilité ; et
- Activer le contrôle social pour protéger le bien commun

Elle s'est fixée sept objectifs à l'horizon 2030 :

- Protéger les ressources publiques
- Stopper les flux d'argent sale
- Assurer l'intégrité en politique
- Inciter à l'intégrité en affaires
- Assurer l'application de la législation et la justice
- Elargir l'espace civique pour la redevabilité
- Renforcer le pouvoir des responsables locaux contre la corruption.

Ces objectifs devraient guider les actions pour l'atteinte de 15 cibles majeures à l'échelle du mouvement.

La stratégie sur 10 ans est divisée en trois phases. Une première phase de 2021 à 2022 permettra d'intégrer et de tester les nouvelles approches, notamment dans le contexte du COVID, et les deux phases de 2023-2026 puis 2027-2030 devraient pouvoir actualiser la stratégie.

Les principales résolutions adoptées concernent :

- L'amendement des statuts par la révision du règlement intérieur du Conseil et la désignation du directeur exécutif ;
- la priorité accordée dans la mise en oeuvre de la première phase de la stratégie à la transparence et la redevabilité dans la gestion du vaccin et du médicament et la protection des droits humains ;
- Le travail avec les jeunes pour préparer les leaders de demain mieux équipés contre la corruption.

5. Projets et activités de l'association

Comme prévu par la feuille de route 2018, l'association a poursuivi l'exécution des projets lancés avant l'assemblée générale de 2019 et en 2020 en gardant pour objectif leur inscription dans le cadre de la stratégie. A cet effet, les huit projets achevés ou en cours ont versé dans les principaux axes prioritaires de la stratégie. Leurs activités ont focalisé sur la formation pour la promotion de la mise en œuvre de la loi d'accès à l'information, la formation pour l'appropriation des outils et des mécanismes de la transparence budgétaire, la mobilisation des jeunes pour la redevabilité, la transparence et l'équité fiscale, la mobilisation citoyenne contre la corruption et la mise en œuvre des engagements du Maroc pour le gouvernement ouvert (OGP). La contribution des budgets aux domaines prioritaires de la stratégie se présente approximativement comme suit : communication et sensibilisation (39%), consolidation/restructuration des projets et consolidation de l'organisation (25%), prévention (17%), formation et éducation (16 %), gouvernance (3%).

La présentation synthétique des projets est la suivante :

5.1. Suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale contre la corruption

L'année 2020 confirme le désintérêt total des pouvoirs publics par rapport à la stratégie nationale de lutte contre la corruption. Aucune réunion de la Commission Nationale Anti-corruption – CNAC- n'a été convoquée au cours de cette année. Depuis l'adoption, en novembre 2017, du décret de mise en place de cette structure, en charge de piloter la mise en œuvre de la stratégie, elle ne s'est réunie que deux fois, une première fois en 2018 et la deuxième en 2019. Le texte de création fixe un minimum de deux réunions par an.

Rappelons qu'en 2019, l'association a adressé deux lettres au chef du gouvernement et président de la CNAC lui rappelant les engagements du gouvernement quant à ce projet et attirant son attention sur le faible bilan de sa mise en œuvre. L'association estime, dans ces correspondances, que ce bilan ne fait que traduire le manque de volonté politique des pouvoirs publics dans sa prétendue lutte contre la corruption, toujours cantonnée dans un discours qui n'a plus de crédibilité. Rappelons que le premier rapport présenté par le secrétariat de la Commission à la première réunion de la CNAC en avril 2018, mentionnait les raisons suivantes expliquant le peu de progrès dans la stratégie :

- Le peu d'engagements des ministres dans ce chantier.
- Les difficultés de mobilisation des fonds.
- L'approche purement administrative de la mise en œuvre, telle la production de circulaires.
- Le retard dans le lancement des projets de la stratégie.
- Les difficultés dans le pilotage des projets et de la stratégie dans son ensemble.

Pour rappel, l'association avait participé au processus d'élaboration de la stratégie de janvier 2013 à décembre 2015. Elle a été adoptée lors d'une réunion présidée par le chef du gouvernement. La stratégie comptait 239 projets répartis en 10 programmes, devait se dérouler sur dix ans (2015-2025) et mobiliser un budget de 1.80 Md Dh. Dans son communiqué publié à cette occasion, TM avait considéré cette adoption comme un pas dans la bonne direction. Même si elle relève des lacunes dans la version adoptée, elle a considéré que c'est à la mise en œuvre que sera jugée la véritable volonté de l'Etat.

5.2. Projet « Mobilisation contre la corruption-Centre d'assistance juridique anti-corruption »

ACTIVITÉS D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET DE SENSIBILISATION ET GESTION DES PLAINTES

Durant cette période, le centre d'assistance juridique a reçu 24 plaintes réparties entre sept secteurs : le foncier, L'emploi, le covid19 (accès au service de santé), l'autorité locale, la justice et Gendarmerie. Pour l'ensemble de ces plaintes, seules quatre victimes de corruption dans le secteur foncier et 2 victimes de corruption dans le secteur de l'emploi ont suivi leurs plaintes et ont fourni au centre tous les documents pour en faire le suivi. Le reste des plaignants hésitent à déclarer les parties accusées dans leurs affaires, ce qui handicape le centre dans l'accompagnement et l'orientation des victimes et leur suivi.

Une campagne médiatique, relative à la transparence dans la gestion du foncier en raison de l'importance des affaires dans le secteur, a été lancée en Arabe et Tarifit pour la promotion du centre et encourager les victimes et dénonciateurs à s'exprimer.

ACTIVITÉS DE FORMATION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Un groupe de 15 acteurs associatifs ont bénéficié d'une session de formation de six jours comme outils de lutte contre la corruption sur les thèmes du « droit d'accès à l'information », de « la transparence budgétaire », du « cadre juridique régissant les communes territoriales (loi 113-14) » et d'une session de formation sur « la transparence des marchés publics ».

Activités de sensibilisation au profit des fonctionnaires :

Organisations de sessions de formation en visioconférence sur le « droit d'accès à l'information » au profit des fonctionnaires de la délégation de la santé, de l'éducation, de la direction des impôts, et de la commune des provinces d'Al Hoceima, de Nador, de Berkane et d'Oujda.

5.3. Projet « Justice fiscale, suivi budgétaire et participation citoyenne »

Il s'agit d'un projet financé par Oxfam et qui s'étale sur deux périodes, une première période allant du **1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018**, et une deuxième période du **1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020**. Le projet s'inscrit dans le cadre du Programme « **Justice fiscale, suivi budgétaire et participation citoyenne** » initié par le bailleur de fonds avec cinq ONG partenaires au Maroc, dont Transparency Maroc (TM). Le projet vise à promouvoir la redevabilité en matière de finances publiques, la transparence dans la gestion de l'impôt, l'accès à l'information fiscale et budgétaire et l'amélioration de l'équité dans la collecte et la répartition des recettes publiques, surtout fiscales. Dans le cadre de ce projet, TM effectue un travail de recherche, de communication et de sensibilisation et de plaidoyer.

Rappel des objectifs du projet :

Dans le cadre du programme « **Justice fiscale, suivi budgétaire et participation citoyenne** », le projet proposé par TM vise à faire en sorte que les institutions qui interviennent dans le processus budgétaire puissent :

- Concevoir des politiques fiscales et budgétaires qui répondent aux priorités des citoyen(ne)s, à travers leur implication directe et indirecte dans le processus d'élaboration des lois de finances, aux principes de transparence et d'accès à l'information, et conformes au principe de responsabilité liée à la reddition des comptes ;
- Prévenir la corruption dans la gestion de l'impôt et la fraude fiscale ;

Le projet vise également à outiller la société civile en matière budgétaire et fiscale, à travers le renforcement de capacités des ONGs, médias et citoyens sur cette question d'ordre technique mais éminemment politique.

a) Activités réalisées au cours de la période 2020

Le 9 juillet 2020, TM a organisé une rencontre avec le Ministère de l'économie et des finances (MEF) sur les questions de **transparence et de redevabilité du système fiscal**. L'objectif de cette rencontre a été d'entamer un échange avec les responsables de ce ministère, de leur soumettre les résultats des travaux réalisés par TM dans le domaine fiscal et d'émettre des propositions/recommandations de réforme dans un certain nombre de domaines prioritaires, ciblés par l'association. En effet, la Direction générale des impôts a décidé de mettre en place, en interne, une « **réunion de contrôle** » mensuelle chargée de faire un suivi et une évaluation des risques dans la gestion du système fiscal. Cette pratique a été beaucoup appréciée par les fonctionnaires et les contrôleurs de la DGI qui luttent désormais pour que cette réunion puisse avoir un souassement et être généralisée pour qu'il y ait plus de transparence dans le processus de prise de décisions au sein de l'administration fiscale. En matière de pratique, la DGI a également mis en place un espace sur la page d'accueil de son portail Internet intitulé « non à la corruption » à l'adresse www.tax.gov.ma, dédié à la réception des plaintes et dénonciations mettant en cause des situations de corruption".

Parmi les mesures initiées par la loi de finances 2020, on cite l'axe qui concerne l'instauration du principe de la transparence fiscale dans le volet du contrôle fiscal. En effet, la loi de finances 2020 a consacré une mesure pour l'institution d'un cadre légal pour un débat contradictoire entre l'administration fiscale et le contribuable soumis au contrôle fiscal.

Le 9 octobre 2020, TM a organisé une table ronde intitulée « **Lecture critique de la loi de finance rectificative, quelles perspectives pour la prochaine loi de finance 2021 ?** », au profit de la société civile, partis politiques et syndicats, afin de débattre et de sortir avec une réflexion critique de la loi de finances rectificative 2020 et d'émettre des recommandations pour la PLF 2021.

Cette rencontre a eu pour objectif aussi de servir de base de plaidoyer pour les associations qui partagent les mêmes objectifs que Transparency Maroc, en matière de développement de la transparence et de

renforcement de l'intégrité des divers intervenants dans la gestion de l'impôt. Cette adhésion du corps civil, a l'objectif d'ouvrir la voie à des réformes du système fiscal qui ne pourraient être que le fruit d'une véritable collaboration constructive notamment entre la société civile et les acteurs étatiques.

Le 27 octobre 2020, TM a organisé **une rencontre avec les parlementaires des deux chambres** afin de dresser un état des lieux, dans le domaine fiscal, des aspects conjoncturels, et des problèmes structurels dont le Maroc souffre, qui ont été accentués par la pandémie. Ainsi, TM a procédé à une lecture critique globale du PLF 2021 tout en présentant un ensemble de recommandations de réformes structurelles, surtout au niveau du volet fiscal, tout en insistant sur l'importance de la loi cadre de fiscalité, projet quasi oublié. Ainsi, le PLF 2021, est venu pour instaurer un ensemble de mesures fiscales, dont certaines rejoignent les attentes de la société civile dont TM. Exemples : **institution d'une contribution sociale de solidarité sur les bénéficiaires et les revenus, institution d'une contribution professionnelle unique mettant fin au régime du forfait en matière d'IR, la non déductibilité des factures fictives, et surtout le renforcement de la pénalisation de la fraude fiscale, ainsi que l'échange automatique d'informations au niveau international.**

Une autre activité, toujours en cours, vise la sensibilisation des parties prenantes du projet, afin de créer un impact dans l'opinion publique et d'influencer les décideurs (gouvernement, élus, parlementaires...), à travers des capsules vidéo, pour véhiculer des messages sur la transparence fiscale et le suivi budgétaire.

La mise en œuvre de la loi organique des finances (LOF)

La loi organique des finances (LOF) a été adoptée et publiée en 2015. L'article 69 de cette loi a prévu une mise en œuvre progressive, s'étalant sur quatre ans (2016 à 2020). Ainsi, à titre d'exemples, à compter du 1^{er} janvier 2018, devait être appliqués les principes de la comptabilité générale dans la présentation des comptes de l'Etat, en même temps qu'une présentation du projet de loi de finances-PLF (partie dépenses) sous forme de programmes, par région, déclinés en projets et en actions. Ce mode de gestion, une fois mis en place, devait préparer l'étape suivante de l'évaluation de la performance budgétaire de l'Etat. De même, à partir de 2018, un rapport spécifique aux dépenses d'investissements devait accompagner le PLF.

b) « Justice fiscale, suivi budgétaire et participation citoyenne »

Les actions entreprises par TM dans le cadre de ce projet ont permis de percevoir à quel point les attentes et les besoins de la société civile dans les domaines de la fiscalité et des finances publiques sont énormes. TM envisage de poursuivre son action au niveau des axes prioritaires suivants :

Travail de diagnostic approfondi de la fiscalité locale, l'évasion fiscale et la fuite des capitaux

- Renforcement des capacités des citoyens en matière de fiscalité notamment, les étudiants, les journalistes, la société civile aux niveaux national, régional et communal ;
- Plaidoyer auprès des décideurs pour le suivi de la mise en œuvre de la loi cadre de la fiscalité qui devrait faire sortir des indicateurs de performance.
- Construction d'alliances innovantes avec les médias et les organisations professionnelles représentatives et avec différentes institutions nationales, régionales et internationales.
- Sensibilisation et vulgarisation à grande échelle par radios, réseaux sociaux.

5.4. Partenariat pour le gouvernement ouvert (OGP)

Transparency Maroc a fait partie du comité de pilotage du plan d'actions du Maroc pour l'OGP, comprenant 18 membres à part égales entre l'administration et la société civile au cours de 2018-2019.

Elle a été retenue également dans le comité de pilotage pour deux ans pour la cocréation et le suivi du plan d'action (PA) national 2021-2023. Pour ce PA, Elle a contribué à l'animation de deux thèmes parmi les dix thèmes proposés par les neuf associations représentées dans le comité de pilotage. Il s'agit du thème de la « transparence budgétaire » et du thème de la « qualité des services publics ». Les propositions des engagements émanant des dix thèmes sont en cours de discussion avec les représentants des départements ministériels. Les neuf associations ont lancé les dispositions nécessaires pour constituer le Forum de la société civile qui devrait prendre la relève et désigner les représentants de la société civile dans les futurs comités de pilotage.

5.5. Projet Sharaka 2 « Renforcement de la société civile et des citoyens pour la redevabilité sociale »

Pour sa troisième année, le projet ambitionne de contribuer à la lutte contre la corruption et à la promotion d'un gouvernement ouvert et transparent à travers :

- La promotion de la transparence du budget de l'Etat en permettant à la société civile d'être impliquée dans le processus de l'élaboration des budgets publics conformément aux priorités et aux besoins nationaux, ainsi qu'au suivi des dépenses des fonds publics ;
- La mise en place de réformes législatives et politiques pour assurer une application du principe de la transparence budgétaire ;
- La promotion de la responsabilité sociale et la participation des citoyens à la lutte contre la corruption en encourageant le recours aux mécanismes de responsabilité/redevabilité en leur donnant les moyens de signaler les cas de corruption dans les secteurs public et privé et d'accéder aux informations publiques.

Au titre de l'année 2020, les réalisations du projet se résument comme suit :

Sur le plan national, le renforcement des capacités de neuf associations à travers une série d'ateliers à savoir :

- Les techniques de plaidoyer et de communication ;
- La transparence budgétaire dans les marchés publics ;
- L'élaboration d'un plan de plaidoyer sur la transparence budgétaire dans les marchés publics.

Afin de renforcer l'action nationale, un appui au niveau territorial a été réalisé au profit d'ONG sur quelques territoires d'intervention du groupe notamment Kenitra et Agadir ce qui a permis, d'une part d'élargir la base des associations impliquées dans le projet, et d'autre part, de permettre au sein de quelques localités, comme Agadir et Kenitra, de créer des groupes d'associations chargées aujourd'hui de suivre le budget de leur collectivité locale et de pouvoir émettre des recommandations pour une meilleure transparence de ce dernier et de promouvoir la création d'un comité de suivi budgétaire dans la commune de Kenitra.

Un atelier de formation a été organisé au profit de 8 journalistes d'investigation sur les engagements du plan d'action 2018-2019 du Maroc dans le cadre de l'OGP, la loi d'accès à l'information et la transparence budgétaire dans les marchés publics avec pour objectif de réaliser et de

publier une enquête d'investigation sur les fonds dédiés au COVID et les marchés publics réalisés durant cette période.

L'élaboration d'une note de synthèse sur la transparence budgétaire dans les marchés publics avec la participation du groupe des ONG soutenues dans le cadre du projet. Cette note est considérée comme un outil de redevabilité et a pour objectif d'interpeller les parties prenantes institutionnelles à améliorer la transparence budgétaire dans les différentes phases d'élaboration, de passation, d'exécution et d'évaluation des marchés publics.

Une campagne médiatique sur le budget citoyen a été lancée en Août 2020 au niveau de la radio Aswat. L'objectif de ce spot était de vulgariser ce document au profit des citoyens et de stimuler la prise de conscience pour accéder et assimiler l'information budgétaire.

5.6. Projet « impact de la corruption sur les femmes »

Ce projet a été achevé en 2019. La principale recommandation qui s'en est sortie est d'intégrer la question du genre et de la parité d'une manière horizontale dans les projets de TM et d'élargir la législation marocaine à l'incrimination de la corruption sexuelle subie par les femmes.

5.7. Projet « Paroles de jeunes pour la redevabilité »

Le projet « Paroles de jeunes pour la redevabilité » vise à sensibiliser les jeunes aux méfaits de la corruption, à l'obligation de rendre comptes et à la lutte contre l'impunité. A cet effet, différentes activités de formation et artistiques ont été organisées au profit de la société civile, des élu(e)s de communes, et de jeunes étudiant(e)s en journalisme....

Les préoccupations de l'actualité nationale ainsi que les recommandations des participant(e)s aux activités dudit projet des années précédentes, ont permis le choix des thématiques de : la corruption sexuelle, le droit d'accès à l'information (DAI) et le suivi des marchés publics.

Dans ce cadre, le projet a été exécuté selon les étapes suivantes :

- **Trois journées de formations à Rabat** sur les thématiques cibles du projet au profit de la société civile (partenaires régionaux), des élu(e)s et d'étudiant(e)s en journalisme. Le but est de renforcer les capacités des participant(e)s en matière de la redevabilité et de la transparence.

- **Trois rencontres en ligne** : Vue la crise sanitaire, les tournées de sensibilisation à Azrou, Tiznit et Errachidia ont été remplacées par des rencontres de sensibilisation en ligne au profit de jeunes de la société civile et des élu(e)s sur les thématiques de la corruption sexuelle, le suivi des marchés publics et sur la loi du DAI.

- **Performances artistiques**. Une résidence artistique, en collaboration avec des artistes professionnels, a permis la production deux scènes théâtrales sur la corruption sexuelle et le droit d'accès à l'information afin de vulgariser les notions relatives à ces thématiques et de sensibiliser un grand nombre de jeunes aux méfaits de la corruption.

Au lieu de jouer les scènes théâtrales et les performances slam dans des espaces publics sous forme de théâtre forum, le contexte sanitaire a conduit à réaliser un tournage qui a été diffusé par le biais de clés USB et sur les réseaux sociaux.

Quelques jeunes artistes locaux ont eu également l'occasion de prendre la parole et de s'exprimer quant aux méfaits de la corruption dans ses différentes formes. Leurs prestations artistiques ont été diffusées sur les réseaux sociaux.

Deux capsules vidéo animées sont réalisées sur le suivi des marchés publics et le DAI et ont été diffusées sur les réseaux sociaux afin d'atteindre et de sensibiliser un grand nombre d'internautes.

- **Atelier proverbe contre la corruption** organisé à Larache au profit d'un groupe de collégiens et lycéens. Suite à cette rencontre, une dizaine de proverbes contre la corruption ont été produits et stylisés en calligraphie dans le but de pouvoir les exposer dans une galerie à Larache avec les tableaux de TM.

- **Réalisation et diffusion de capsules radios** sur les trois thématiques du projet pour cibler une audience qu'on n'atteint pas en réalisant des rencontres en ligne ou en présentiel.

- **Rencontre en ligne au profit des élu(e)s de communes sur la publication proactive de l'information** pour sensibiliser et former les élu(e)s sur la publication proactive des informations selon la loi 31.13 relative au DAI et discuter des expériences des différentes communes présentes.

- **Rencontre de clôture** avec les différents partenaires pour présenter les résultats des activités organisées pendant l'année et collecter les recommandations et les propositions des participant(e)s.

5.8. Projet « Transparence de la gestion du foncier au Maroc »

Ce projet vise à apporter un éclairage sur l'état de la transparence dans la gestion du foncier au Maroc. En effet, dans la gestion des terres agricoles récupérées, dans celle des terres collectives, dans le domaine privé de l'Etat ou assimilé, dans l'immatriculation foncière ou dans la gestion du foncier urbain et périurbain, les questions d'opacité et de risques de corruption s'invitent avec acuité au Maroc. La corruption est quasi systématique dans la gestion du foncier et constitue l'un des principaux filons de l'économie de rente et de clientélisme.

L'urbanisme occupe une place considérable sur l'évolution des agglomérations, leur attractivité pour l'investissement productif, la complexité des normes légales et techniques qui le régissent, la multiplicité des intervenants dans leur mise en œuvre et l'étendue des pouvoirs discrétionnaires dont ils jouissent de droit et de fait.

La première phase du projet concernant le foncier urbain a été réalisée en 2019. En 2020, ses résultats ont été exploités lors d'une intervention à la conférence mondiale contre la corruption et à la seconde conférence arabe sur le foncier tenue au Caire en Février 2021. TM a intervenu également en tant que formateur à la formation intensive sur le suivi de la gouvernance et de la sécurité foncière dans la région MENA, tenue à Amman en Mars 2021.

La seconde phase du projet devrait traiter, à la lumière du développement de la législation, trois ateliers dans les thèmes ci-dessous :

- « **Rente et clientélisme dans la cession des terrains publics et assimilés** ». Il traitera de l'économie de rente en matière de cession du foncier public, de la concurrence...
- « **Iniquité dans l'exploitation et la cession des terres collectives** ». Il approchera la question des terres collectives à vocation urbaine et agricole. Il traitera des problèmes juridiques, de la gestion par la tutelle et les naquibs et de la question genre.
- « **Spoliation de terrains et corruption** ». Il traitera des usurpations de terrains moyennant la falsification de documents, la complicité d'acteurs et corruption.

5.9. Partenariat avec la Fondation Open Society

Ce partenariat est destiné à conforter l'organisation de l'association et consolider ses structures administratives en prenant en charge les frais de structure de l'association qui se sont toujours posés de manière ré-

currente. Le partenariat a été prolongé pour une période de 12 mois (Novembre 2020 - octobre 2021). Il finance également les projets 5.9.1 et 5.9.2.

5.9.1. Projet de développement d'une stratégie de communication nouveau site web

Afin d'accompagner l'évolution de l'association et d'améliorer son positionnement dans le champ public en tant qu'acteur dans le domaine de la lutte contre la corruption, TM a procédé au lancement de l'élaboration d'une réactualisation de sa stratégie de communication pour s'adapter à sa stratégie globale et développer l'impact de ses projets et d'assurer une visibilité de ses activités et de ses actions auprès des différentes parties prenantes.

A cet effet, une agence spécialisée en communication a été mandatée pour mener cette consultation avec l'objectif de doter l'association d'une stratégie de communication qui permettra de promouvoir ses messages et de valoriser ses efforts en cohérence avec ses missions, ses prérogatives et ses objectifs auprès du public cible.

Ce projet est accompagné par le recrutement d'une cadre de la gestion de la communication digitale.

5.9.2. Projet corruption et développement

L'association a lancé cette étude dans un contexte marqué par l'impasse économique et sociale que vit le Maroc et pour la recherche d'un " nouveau modèle de développement". Elle vise trois objectifs :

- Mettre la question de la corruption au centre du débat sur le développement
- Fédérer autour de cette thématique
- Développer le matériel de plaidoyer correspondant.

Supporté par l'Open Society Foundation, ce projet prévoyait l'organisation de cinq ateliers dans cinq villes et s'appuyait sur une recherche documentaire nationale et internationale, sous la supervision d'un comité scientifique. La crise du Covid a réduit les ambitions du projet. Seuls deux ateliers ont pu avoir lieu (en présentiel).

Le premier a porté sur l'impact de la corruption sur la dynamique de l'investissement et sur la gestion quotidienne de l'entreprise. Organisé le 7 mars 2020 à Casablanca, Il a réuni une dizaine d'acteurs économiques issus du secteur privé.

Le second atelier a porté sur le thème "Politiques publiques et corruption". Organisé à Rabat le 28 juillet 2020. Il a vu la participation de plusieurs intervenants (politiques, hauts fonctionnaires, universitaires...).

Le rapport de l'étude est en cours de finalisation.

5.10. Projet DAAM : Gouvernance et état d'urgence sanitaire

En cours de finalisation, ce projet « Gouvernance et état d'urgence sanitaire » (DAAM) est financé par l'Ambassade du Royaume Uni pour une durée de 9 mois afin de mener une recherche action dans le but de tirer des enseignements de l'exercice de gestion du covid-19 et initier un débat sur les mécanismes prévus pour une bonne gouvernance de l'état d'urgence sanitaire.

Les principaux axes de cette recherche consistent à :

- Analyser les mesures prises par les pouvoirs publics pour faire face au covid19 et leurs impacts socioéconomiques sur le pays ;
- Faire l'inventaire et analyser les risques encourus suite aux dérogations autorisées par le gouvernement ;
- Recueillir la position de TM et de la société civile par rapport à la gestion de la crise sanitaire ;
- Formuler des recommandations pour une meilleure préparation à d'éventuelles situations exceptionnelles ;
- Animer deux ateliers de préparation de l'étude et une conférence de présentation du rapport.

5.11. Projet de renouvellement des membres

La mise en œuvre des recommandations de la retraite de l'association, organisée à Dayet Erroumi le 27 avril 2019, pour le renouvellement des membres de l'association n'a pas connu d'avancée notable au cours de l'année 2020. La quasi-totalité des rencontres des activités de TM ayant été réalisées en virtuel. La réflexion pour la mise en œuvre de la feuille de route pour les nouveaux recrutements s'oriente vers les facultés et grandes écoles par l'engagement de partenariat avec ces institutions dans le cadre de l'exécution des projets de TM ainsi que dans le cadre du projet « **université de la transparence** » moyennant les ressources propres de l'association et de financement éventuel de partenaires.

6. Les perspectives

6.1. Réactualisation de la stratégie de l'association

TM est appelée à réviser sa stratégie 2017-2021 au cours de l'année 2021 en cohérence avec la stratégie 2030 approuvée par l'assemblée générale du mouvement international au cours de novembre 2020.

6.2. Accréditation de l'association

TM est également invitée par TI à mettre en œuvre pour les deux prochaines années 2021-2022 quelques recommandations émises lors de son accréditation par le mouvement en mars 2020. Il s'agit de :

- Introduire des limites de mandats pour tous les membres du conseil national et du bureau exécutif afin de permettre la rotation des membres.
- Introduire des mesures pour ajuster les droits des membres élus au BE pour la durée de leur mandat afin de renforcer la séparation de la surveillance et des opérations.
- Elaborer une politique de sauvegarde et de lutte contre le harcèlement, conformément à la priorité donnée à ce problème par l'ensemble du mouvement, et d'ajuster le rôle du comité d'éthique en conséquence.
- Conseiller de prendre en compte la diversité des âges lors des futures élections au conseil national et aux élections du bureau exécutif aussi bien que lors du recrutement de nouveaux membres.